

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS**ARRÊTÉ n° 009-ADM-2025****RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE L'ARRETE 008-ADM-2025 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOSSIERS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU DIOIS****ET****D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BARNAVE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BOULC, TRESCHENU-CREYERS (FUSIONNEE AVEC CHATILLON EN DIOIS), MONTLAUR EN DIOIS, MONTMAUR EN DIOIS, SAINT ANDEOL, SAINTE CROIX, SAINT ROMAN, AIX EN DIOIS (FUSIONNNEE AVEC MOLIERES GLANDASSE DEVENUE SOLAURE EN DIOIS), VAL MARAVEL**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu l'arrêté du Président n° 008-ADM-2025 prescrivant une enquête publique relative aux dossiers du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du diois et d'abrogation des cartes communales des communes de Barnave, Beaumont-en-Diois, Boulc, Treschenu-Creyers (fusionnée avec Chatillon en Diois), Montlaur en Diois, Montmaur en Diois, Saint Andeol, Sainte Croix, Saint Roman, Aix en Diois (fusionnée avec Molières Glandasse devenue Solaure en Diois), Val Maravel ;

Considérant que l'arrêté n° 008-ADM-2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le jour de la permanence du commissaire enquêteur en mairie de Luc-en-Diois le 21 novembre qui est un vendredi et non un jeudi e

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Rectification de l'erreur matérielle**

L'article 6 de l'arrêté 008-ADM-2025, relatifs aux permanences du commissaire enquêteur est modifié comme suit :

« Les commissaires-enquêteur se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, sur les lieux, jours et heures suivants :

- **Vendredi 21 novembre 2025** : Mairie de Luc en Diois de 9h00 à 12h00 et Mairie de Menglon de 14h00 à 16h00 et non jeudi 21 novembre.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Tous les autres articles de l'arrêté 008-ADM-2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Drôme, à la mairie de Luc-en-Diois, au président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois et sur le registre dématérialisé,
- affiché à la Mairie de Luc-en-Diois
- Publié dans le recueil des actes administratifs de la Communauté des Communes du Diois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Président de la Communauté des Communes du Diois, le Maire de Luc-en-Diois et le commissaire enquêteur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die le 17/10/2025

Le Président
Alain MATHERON



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois